Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-38

Quizalofop-éthyl

(also available in English)

Le 25 septembre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-38F (publication imprimée)
H113-24/2015-38F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le maïs de grande culture et le maïs de semence Enlist[MD], les cantaloups et les denrées comprises dans le groupe de cultures 9 des cucurbitacées, à l'étiquette de l'herbicide Assure II, qui contient du quizalofop-p-éthyl de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462).

L'évaluation de ces demandes concernant le quizalofop-p-éthyl a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation sur les cantaloups en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Les LMR fixées pour le mélange d'isomères non séparés de quizalofop-éthyl tiennent compte des résidus de l'isomère séparé de quizalofop-p-éthyl. Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2011-0957.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le quizalofop-éthyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Quizalofop-éthyl	[[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionate-(*RS*) d'éthyle, y compris les métabolites de l'acide [[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionique-(*RS*), dont le total est exprimé sous forme de quizalofop-éthyl	0,02	Maïs de grande culture
		0,06	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il n'existe aucune tolérance aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) correspondant aux LMR proposées pour le quizalofop-éthyl au Canada. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le quizalofop-éthyl dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Le demandeur a présenté des données sur les résidus de quizalofop-p-éthyl dans les cultures de variétés hybrides de maïs de grande culture contenant le gène aryloxyalcanoate dioxygénase-1 (AAD-1) pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Assure II sur le maïs de grande culture et le maïs de semence Enlist[MD]. De plus, on a évalué une étude sur la transformation de maïs de grande culture AAD-1 traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de quizalofop-p-éthyl dans les denrées transformées. Le demandeur a présenté des données sur les résidus de quizalofop-p-éthyl dans le cantaloup, la courgette et le concombre afin d'appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Assure II sur des denrées incluses dans le groupe de cultures des cucurbitacées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le quizalofop- éthyl sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées et sur les orientations fournies par l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR dans le projet de directive PRO2005-04, Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus maximaux[2] (ppm)	Résidus minimaux[2] (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Maïs de grande culture transgénique (AAD-1)	Application foliaire de postlevée; 86,2 à 98,6	79 à 144	< 0,02	< 0,02	Impossible à déterminer étant donné que les résidus étaient impossibles à quantifier dans et sur le maïs de semence et les denrées transformées suivantes : huile raffinée, semoule, gruau et farine.
Cantaloups	Pulvérisation foliaire généralisée; 71 à 74	26 à 29	0,052	< 0,05	Sans objet
Courgettes	Pulvérisation foliaire généralisée; 65,2 à 71,6	29 à 36	< 0,05	< 0,05	Sans objet
Concombres	Pulvérisation	30	< 0,05	< 0,05	Sans objet

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus maximaux[2] (ppm)	Résidus minimaux[2] (ppm)	Facteur de transformation expérimental
	foliaire généralisée; 65 à 76				

[1] g m.a./ha = grammes de matière active par hectare
[2] Résidus combinés de quizalofop-éthyl et du métabolite quizalofop acide, exprimés en équivalent du composé quizalofop-éthyl.

D'après la charge alimentaire et les données sur les résidus, il n'est pas nécessaire de modifier les LMR fixées dans et sur le bétail qui apparaissent dans la base de données de Santé Canada sur les limites maximales de résidus (http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php), y compris le métabolite acide.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de quizalofop-éthyl dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus de quizalofop-éthyl ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.